



797, rue York, unite 5
London (Ontario) N5W 6A8
Tél. : (519) 432-2204
Télec. : (519) 679-3918
info@lawc.on.ca

Nous offrons des services de conseil, de soutien et d'assistance judiciaire aux femmes maltraitées

Mémoire au Comité permanent de la justice et des droits de la personne

**Présenté par Jennifer Dunn, directrice générale
London Abused Women's Centre (Canada)
Le 15 juin 2021**

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité,
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le London Abused Women's Centre (LAWC) [Centre pour femmes maltraitées de London] est une organisation féministe qui milite pour des changements à l'échelle personnelle, sociale et politique visant à mettre fin à la violence perpétrée par les hommes contre les femmes et soutient de tels changements. Le LAWC est un organisme d'accueil non résidentiel, offrant aux femmes et aux filles de plus de 12 ans qui ont été violentées, agressées ou exploitées un accès immédiat à des services de conseil, d'assistance judiciaire et de soutien qui tiennent compte des traumatismes vécus.

Au cours du dernier exercice financier du LAWC, ce dernier a fourni des services à 9 235 femmes et filles au total.

Le LAWC a comparu comme témoin en 2014 et s'est prononcé en faveur de la Charte canadienne des droits des victimes. Nous remercions le sénateur Boisvenu de son travail sur la Charte des droits des victimes.

La Charte canadienne des droits des victimes constitue un excellent outil qui pourrait s'avérer fort utile pour les victimes, car elle leur permet de connaître leurs droits lorsqu'elles ont affaire au système judiciaire. Toutefois, la Charte des droits des victimes ne sera efficace que si elle est mise en œuvre correctement.

Il faut énormément de courage aux femmes victimes de mauvais traitement, de traite et/ou de torture pour porter plainte auprès de la police et pour participer au processus judiciaire, qui est long et douloureux. Les tribunaux adoptent souvent une approche uniforme en matière de justice, plutôt que de reconnaître que les expériences vécues par chaque femme sont différentes. Or, il est essentiel que les expériences vécues par les femmes soient reconnues comme étant uniques, faute de quoi, le système laissera tomber les femmes et les renverra vers leurs agresseurs.

Les mauvais traitements subis par les femmes sont traumatisants et peuvent affecter leurs capacités cognitives. Les femmes peuvent donc se retrouver incapables de s'orienter dans le système judiciaire. Par exemple, les dates des audiences peuvent être modifiées fréquemment et souvent avec peu de préavis, et la terminologie utilisée peut prêter à confusion. Dans ce contexte, les droits des victimes peuvent facilement être oubliés, et le droit des femmes à être informées de l'évolution de leur dossier est souvent négligé. En outre, les femmes ne sont pas toujours consultées au cours des nombreuses étapes du processus. Lorsque les femmes victimes de mauvais traitements ou de traite ne savent pas ce qu'il advient de leur dossier, elles courent un risque permanent de subir de nouvelles violences.

De plus, lorsqu'aucune assistance n'est offerte aux femmes à l'étape de leur témoignage, elles peuvent être contraintes de témoigner en présence de leur agresseur. Un seul regard jeté par son agresseur peut suffire pour qu'une femme change d'avis quant à son témoignage. Lorsque les agresseurs se représentent eux-mêmes, la situation devient encore plus difficile. Les femmes doivent alors témoigner sans bénéficier d'une protection; elles sont démunies et vulnérables.

En 2015, La Charte des droits des victimes a été adoptée dans le but de mieux soutenir les victimes et les témoins. Cependant, il arrive encore trop souvent que les femmes ne soient pas informées de leurs droits.

En effet, selon notre expérience, les femmes qui ont reçu nos services n'avaient jamais été avisées de leurs droits avant de franchir notre porte. La communication de toutes les informations pertinentes aux femmes dès le début du processus judiciaire aiderait ces dernières à faire des choix plus éclairés.

La Charte des droits des victimes doit continuer à évoluer. Il est nécessaire de procéder à des révisions régulières de la Charte, qui doivent s'appuyer sur les récits des femmes et des filles qui relatent leurs expériences vécues; elles sont vos expertes.

Le London Abused Women's Centre offre les recommandations suivantes au Comité pour les fins de son étude sur la Charte canadienne des droits des victimes :

1. Qu'un outil d'évaluation exhaustive de la Charte des droits des victimes soit élaboré en collaboration avec des femmes qui ont été victimes de leur partenaire intime, de trafiquants d'êtres humains et/ou d'acheteurs de services sexuels et qui ont une expérience vécue à ce chapitre. L'outil d'évaluation pourrait prendre la forme d'un sondage en ligne, de tables rondes menées au sein d'organismes ou d'autres idées créatives proposées par les femmes.
2. Que le gouvernement veille à ce que la Charte des droits des victimes soit connue des procureurs de la Couronne et des bureaux d'aide aux victimes et aux témoins de tout le pays, qu'ils mentionnent la Charte et qu'ils y fassent référence. À cette fin, un outil de formation efficace doit être développé.
3. Qu'un exemplaire de la Charte des droits des victimes soit remis à toutes les victimes qui participent au processus de justice pénale, aux services d'aide aux victimes et à tous les

organismes qui offrent des services aux victimes.

Le London Abused Women's Centre encourage le Comité permanent de la justice et des droits de la personne à donner suite à ces recommandations. Le gouvernement a le devoir de faire en sorte que toutes les victimes soient soutenues.



Jennifer Dunn
Directrice générale
London Abused Women's Centre